



PROGRAMME DES ATHLÈTES BREVETÉS

CYCLE 2020-2021

Février 2021

TABLE DES MATIÈRES

1 – INTRODUCTION	3
2 – CYCLE DE BREVETAGE ET PÉRIODE DE QUALIFICATION	4
3 – ALLOCATIONS DES BREVETS.....	4
4 – AUTORITÉ DÉCISIONNELLE	5
5 – ADMISSIBILITÉ DES ATHLÈTES	5
6 – ORDRE DE PRIORITÉ DES BREVETS	6
7 – JEUX OLYMPIQUES	6
8 – CRITÈRES DE PROGRESSION	6
9 – CONTRATS ET RESPONSABILITÉS DES ATHLÈTES BREVETÉS.....	7
10 – AVANTAGES FINANCIERS	8
11 – RETRAIT DES ATHLÈTES ET NON RENOUVELLEMENT DU BREVET	8
12 – APPELS.....	8

Note du traducteur : Pour la clarté du texte, dans le présent document, le masculin générique englobe le féminin.

1 – INTRODUCTION

Le présent document a pour objet de présenter les politiques et procédures du Programme d'aide aux athlètes (PAA) de Wrestling Canada Lutte, un programme subventionné par Sport Canada. Ce document s'adresse aux athlètes, entraîneurs et administrateurs du sport qui ont actuellement accès ou qui souhaitent avoir accès à ce programme.

Les politiques de Sport Canada, y compris le Programme d'aide aux athlètes, sont conçues pour soutenir les athlètes amateurs qui sont sur le chemin de la haute performance et font preuve du potentiel de progresser jusqu'aux huit (8) premiers du monde. Le PAA a pour objet d'améliorer les performances canadiennes aux principales compétitions sportives, comme les Jeux olympiques et les championnats du monde. Ce programme vise à y parvenir en atténuant certaines des pressions financières associées à la préparation et à la participation aux compétitions sportives internationales.

Le cadre de nos normes de performance repose sur les performances internationales du niveau du podium, des huit (8) premiers et de la première moitié des participants aux championnats du monde seniors ou aux Jeux olympiques.

Sport Canada ne subventionnera que les athlètes qui participent à des épreuves approuvées par WCL en préparation des épreuves du programme olympique de 2021 de la *United World Wrestling* (UWW). Les athlètes qui souhaitent être mis en nomination pour un brevet senior ou de développement post-junior doivent obtenir des critères de nomination spécifiés dans le présent document :

Lutte libre (LL) :	57, 65, 74, 86, 97, 125 kg
Lutte féminine (LF) :	50, 53, 57, 62, 68, 76 kg
Lutte gréco-romaine (GR) :	59, 66, 75, 85, 98, 130 kg

Les athlètes qui souhaitent être mis en nomination pour un brevet de développement junior doivent obtenir des critères de nomination dans les six (6) catégories de poids juniors (les critères de nomination sont spécifiques à la catégorie de poids) :

Lutte libre (LL):	57, 65, 74, 86, 97, 125 kg
Lutte féminine (LF):	50, 53, 57, 62, 68, 76 kg

Veillez consulter le document Politiques du Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada (de 2015) qu'on peut trouver sur [le site Web de Sport Canada](#).

1.1 APERÇU DU SYSTÈME DE BREVETAGE

Le PAA de Sport Canada soutient les athlètes à deux niveaux :

A. LES BREVETS SENIORS

- **Brevets internationaux seniors** (brevets SR1/SR2) (1 765,00 \$ par mois). Les critères sont déterminés par Sport Canada.
 - Les athlètes qui se classent dans huit (8) premiers et la première moitié des participants dans une épreuve olympique à un Championnat du monde senior ou aux Jeux olympiques;

- **Brevets nationaux seniors (SR)** (1 765,00 \$ par mois). Les critères sont déterminés par Wrestling Canada Lutte (WCL).
 - Brevet national senior de première année (C1) (1 060,00 \$ par mois)

B. LES BREVETS DE DÉVELOPPEMENT

- Brevet de développement (D) (1 060,00 \$ par mois)

Les athlètes qui se qualifient à la fois pour un brevet de développement et pour un brevet senior peuvent choisir d'accepter soit le brevet de développement, soit le brevet senior.

2 – CYCLE DE BREVETAGE ET PÉRIODE DE QUALIFICATION

WCL a suivi l'évolution du coronavirus et son impact sur la capacité des athlètes à se préparer, à participer et à réaliser des performances au niveau international. En raison de l'annulation de compétitions pertinentes pour le processus de classement, WCL a déterminé qu'une évaluation et un classement équitables et raisonnablement complets des athlètes ne sont pas possibles avant le début du cycle des brevets le 1er mai 2021.

En conséquence, WCL met en œuvre un cycle des brevets "provisoire" (prolongation du cycle des brevets) du 1er mai au 30 novembre 2021.

Ce cycle des brevets s'aligne également sur le nouveau cycle des brevets de 12 mois de WCL (du 1er décembre 2021 au 30 novembre 2022), qui correspond mieux au cycle du programme de haute performance de WCL et permet également de réaliser des épreuves qui peuvent être utilisées pour classer et nommer les athlètes à l'avenir.

3 – ALLOCATIONS DES BREVETS

Pour ce cycle de brevetage provisoire, Sport Canada a alloué à WCL l'équivalent de seize (16) brevets seniors pour son programme féminin et de neuf (9) brevets seniors pour son programme masculin de financement du Programme d'aide aux athlètes, pour le cycle de brevetage allant de mai 2021 à décembre 2021. Les montants de ces brevets sont pondérés en fonction de la durée plus courte de ce cycle de brevetage. Sport Canada révisera les quotas de brevets de tous les sports – d'été et d'hiver – après les Jeux olympiques et paralympiques de 2022. Au cas où le quota de brevets de WCL changerait, WCL pourrait se voir dans l'obligation de modifier l'allocation des brevets en fonction des principes mentionnés ci-dessus. Toute modification approuvée par Sport Canada sera communiquée en temps utile aux athlètes et entraîneurs.

Pour ce cycle de brevetage provisoire, WCL allouera ces brevets de la manière suivante:

BREVETS SENIORS « SR »:

Hommes	6 athlètes
Femmes	13 athlètes

BREVETS DE C1 ET DÉVELOPPEMENT :

Hommes	5 athlètes
Femmes	5 athlètes

4 – AUTORITÉ DÉCISIONNELLE

Le directeur de la haute performance (DHP), ou la personne désignée pour le remplacer, est responsable de l'élaboration et de la mise en oeuvre d'un programme de brevetage qui cadre avec les lignes directrices et les paramètres du PAA de Sport Canada. Le coordonnateur de la haute performance aidera le DHP à s'assurer que la procédure stipulée dans le présent document est adéquatement respectée. Le comité consultatif de haute performance (CCHP) supervisera l'élaboration et la mise en oeuvre du programme des athlètes brevetés.

WCL ne garantit pas les brevets du PAA aux athlètes. Les athlètes qui sont admissibles à un brevet du PAA de Sport Canada sont mis en nomination par WCL à Sport Canada, en fonction des critères stipulés dans le présent document et dans les politiques du PAA. Sport Canada révisé et approuve indépendamment alors toutes les nominations au PAA.

Le programme du PAA de WCL est supervisé par le directeur de la haute performance (DHP) et géré par le coordonnateur de la haute performance (CHP).

5 – ADMISSIBILITÉ DES ATHLÈTES

Afin d'être pris en considération par WCL pour la mise en nomination à Sport Canada pour un brevet provisoire, tous les athlètes doivent satisfaire aux exigences suivantes au moment de leur nomination et maintenir ces exigences jusqu'à la fin du cycle des brevets.

- a) être membres en règle de WCL¹;
- b) avoir participé aux activités requises pour le brevetage, à moins que le directeur de la haute performance ait approuvé à l'avance leur demande d'exemption pour blessure, maladie ou problème médical - (section 12);
- c) être citoyens canadiens au plus tard le 1^{er} mai 2020, soit au début du cycle de brevetage;
- d) avoir démontré de manière satisfaisante leur admissibilité à représenter le Canada aux compétitions de la United World Wrestling (UWW) et aux Jeux olympiques;
- e) ne pas faire l'objet d'une suspension ou de toute autre sanction pour une infraction de dopage ou liée au dopage;
- f) avoir signé, et respecter l'entente de l'athlète tel que requis par WCL et (ou) Sport Canada;
- g) respecter également toutes les exigences d'admissibilité fixées par Sport Canada dans sa publication «[Politiques et procédures – Programme d'aide aux athlètes \(2020\)](#)»
- h) avoir satisfait aux critères spécifiques stipulés dans les sections 5 (quand c'est pertinent);
- i) les athlètes qui résident de manière permanente à l'étranger pendant plus de deux (2) années de suite et qui concourent au sein du système sportif canadien et représentent le Canada aux compétitions internationales (à titre de membres sanctionné de l'équipe canadienne de WCL) pourront être considérés en vue du brevetage, à l'entière discrétion du directeur de la haute performance;

¹ Être membre en règle de WCL signifie avoir rempli toutes les exigences d'admissibilité, n'avoir aucune dette ou facture impayée envers WCL, et respecter tous les codes de conduite et de discipline pertinents.

- j) avoir satisfait aux exigences du programme d'entraînement de l'équipe senior ou junior de WCL, telles que définies dans le programme annuel d'entraînement (PAE) de WCL, et notamment participer aux tests, aux activités d'entraînement, aux stages, et aux compétitions;
- k) avoir un taux de participation de 80% en ce qui concerne le Système de surveillance des athlètes (Kinduct ou autre).

6 – ORDRE DE PRIORITÉ DES BREVETS

Les brevets seront attribués aux athlètes admissibles, en fonction de leur sexe, dans l'ordre de priorité suivant:

BREVETS SENIORS

Tous les athlètes brevetés seniors (cycle de brevetage 2020-21) seront à nouveau mis en nomination pour des brevets seniors pour le cycle des brevets provisoire de 2021.

NOTA : les athlètes SR2 passeront au brevet SR, tous les autres brevets seniors resteront les mêmes (SR = SR ; C1 = C1)

BREVETS DE DÉVELOPPEMENT

Les athlètes brevetés pour le développement (cycle de brevetage 2020-21) seront de nouveau mis en nomination pour les brevets de développement pour le cycle des brevets provisoire de 2021, en fonction de la liste de classement des athlètes brevetés pour le développement (cycle de brevetage 2020-21) jusqu'à concurrence de l'allocation de fonds disponibles décrite dans la Section 3 - Allocations des brevets.

NOTA : tous les brevets de développement resteront les mêmes (D = D)

7 – JEUX OLYMPIQUES

Les athlètes qui se qualifient pour représenter le Canada à titre d'inscription finale aux Jeux olympiques par l'entremise du système de qualification internationale (en lutte libre et en lutte gréco-romaine) seront automatiquement nommés pour un brevet SR pendant le cycle de brevetage olympique.

NOTA : Tous les athlètes brevetés pour les Jeux Olympiques (cycle de brevetage 2020-21) seront à nouveau mis en nomination pour un brevet olympique pour le cycle de brevetage olympique (1er mai au 31 août 2021).

8 – CRITÈRES DE PROGRESSION

NOTA : Ces critères ne seront pas appliqués pour le cycle provisoire d'octroi des brevets.

Pour être mis en nomination pour un brevet, les athlètes qui commencent leur huitième (8^e) année après être sortis de la catégorie junior de la United World Wrestling, doivent satisfaire aux normes de performances internationales stipulées ci-dessous, en plus de satisfaire à tous les autres critères de brevetage national senior et de classement :

- a) les athlètes qui ont réussi un ou plusieurs des repères de performance suivants seront admissibles à la nomination au niveau SR pour une (1) année supplémentaire :
 - i. avoir remporté le Championnat panaméricain senior de 2020 - dans une catégorie de poids olympique;
 - ii. avoir battu un des cinq (5) premiers aux Jeux olympiques de 2016 ou au Championnat du monde de 2018 ou 2019 à une compétition approuvée ou sanctionnée par la UWW - dans une catégorie de poids olympique;
 - iii. être médaillé au Championnat du monde senior de 2018 ou de 2019 dans une catégorie de poids non olympique.
- b) les athlètes qui ont réussi le critère international senior entre la sixième et la huitième années après être sortis de la catégorie junior de la United World Wrestling pourront être nommés au niveau SR pour deux (2) années supplémentaires : après quoi ils devront réussir le critère international senior ou avoir obtenu un indice de performance internationale de 2.0 (hommes) ou de 2.5 (femmes) ou mieux, pour être admissibles chaque année à la nomination.
- c) les athlètes qui ont obtenu un indice de performance internationale de 2.0 (hommes) ou de 2.5 (femmes) ou mieux, entre la sixième et la huitième années après être sortis de la catégorie junior de la United World Wrestling, pourront être nommés au niveau SR pour une (1) année supplémentaire, après quoi ils devront réussir le critère international senior (Article 8.1) ou avoir obtenu un indice de performance internationale de 2.0 (hommes) ou de 2.5 (femmes) ou mieux, pour être admissibles chaque année à la nomination.

Toute clause de blessure comptera pour le nombre maximal d'années au niveau SR/C1.

9 – CONTRATS ET RESPONSABILITÉS DES ATHLÈTES BREVETÉS

WCL nomme les athlètes au Programme d'aide aux athlètes (PAA) de Sport Canada. Le statut d'athlète breveté d'un athlète est assujéti aux obligations et aux engagements stipulés dans l'Entente de l'athlète breveté de WCL (qui comprend, sans toutefois s'y limiter, les exigences de compétitions, d'entraînement, de tests de la condition physique, de confirmation du PAE, et de respect du système de surveillance des athlètes), et dans le Guide de l'aide aux athlètes, de Sport Canada.

10 – AVANTAGES FINANCIERS

On peut trouver de plus amples informations au sujet de l'aide financière du PAA à l'adresse suivante: [Programme d'aide aux athlètes](#).

11 – RETRAIT DES ATHLÈTES ET NON RENOUVELLEMENT DU BREVET

Les athlètes peuvent perdre leur statut d'athlètes brevetés, ou leur brevet peut leur être retiré dans les conditions suivantes:

- le non renouvellement de leur statut d'athlète breveté;
- un manquement à leurs engagements d'entraînement ou de compétitions;
- une violation de l'entente entre l'athlète et WCL;
- un manquement à respecter les responsabilités stipulées dans les politiques du PAA;
- une infraction manifeste de discipline; ou
- une représentation frauduleuse.

Le directeur de la haute performance peut recommander à Sport Canada le retrait du brevet d'un athlète, dans les conditions suivantes :

1. avertir oralement l'athlète, notamment des étapes et de l'échéancier visant à rectifier la situation, et des conséquences d'ignorer cet avertissement;
2. lorsque cela s'applique, faire un suivi avertissant l'athlète par écrit.

Si les étapes ci-dessus ne réussissent pas à résoudre le problème et que WCL souhaite encore recommander le retrait du brevet, WCL doit envoyer une lettre à l'agent de programme de Sport Canada et au gérant du PAA, avec une copie du statut de l'athlète. La lettre doivent être indiqués:

1. les motifs pour lesquels la recommandation est formulée;
2. les étapes déjà prises pour rectifier la situation (avertissement oral suivi d'une lettre officielle d'avertissement);
3. aviser l'athlète de son droit de faire appel de la recommandation de WCL de retirer son brevet, par l'entremise de la procédure interne d'appel de WCL, dans les délais prescrits.

12 – APPELS

Les appels des décisions de nomination ou de re-nomination au PAA de la part de WCL, ou d'une recommandation de WCL de retrait du statut de breveté, ne peuvent se faire que par l'entremise de la politique d'appels de WCL. Les appels des décisions relatives au PAA effectués en vertu de la Section 6 ([Demandes et approbations des brevets](#)) ou de la Section 11 ([Retrait du statut de breveté](#)) peuvent se faire par l'entremise de la Section 13 ([Politique concernant les appels](#)) des Politiques et procédures – Programme d'aide aux athlètes.